

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 23 Mars 2023 à 18h30
PROCES-VEBRAL

En exercice : 45
Présents : 30-33-32
Pouvoirs : 8-9-8
Votants : 38-42-40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 16/03/2023

Le 23 mars 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente à Saint Didier de Formans (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Emmanuelle CARGNELLI (Arrivée au Point 5), Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE (Arrivé au Point 5 et Parti au Point 15), Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE (Arrivée au Point 5), Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE à partir du Point 5 et jusqu'au Point 15), Emilie BERTHOLON (Pouvoir David POMMIER), Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Valérie BOYER (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir Delphine PICHOURON), Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir Frédéric VALLOS), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER (Pouvoir Richard PACCAUD), Nathalie TISSERAND (Pouvoir Vincent LAUTIER).

Secrétaire de séance : Patrick NABETH.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

M. Bruno HENRY informe le conseil que le Lyons Club plante des tulipes pour la lutte contre le cancer, elles seront plantées sur le site de Cibeins. Il y aura des animations ce week-end. 60 000 tulipes seront ramassées.

Un goûter est organisé pour les élus le 14/04/2023 à 15h00.

Inauguration des journées européennes des métiers d'arts, qui aura lieu au Château Bouchet à Fareins le 31/03/2023 à 18h30.

- **Subventions**

- **Région AURA (FEDER)**

753 000 € pour le projet « Itinéraire cyclotouristique Voie Bleue Moselle Saône à Vélo – Travaux de réfection du chemin de halage de la CCDSV.

- **Agence de l'eau**

76 936€ pour la réhabilitation du réseau d'assainissement sur la ZA du Pardy à Frans.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 02/02/2023

Il est adopté à l'unanimité

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS.

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

- * Budget Principal :

- Fauchage des Perrés en Bords de Saône - LHOPITAL NICOLAS (01480) pour un montant de 12 240€.
- Maintenance informatique (CCDSV, Assainissement, Déchets, Conseiller numérique, Maison France services) – AINFO SERVICES (01600) - Pour un montant de 15 729.41€.
- Maintenance informatique (La Médiathèque) – AINFO SERVICES (01600) - Pour un montant de 10 058,33€.

- * Budget Assainissement :

- Transport et compostage des boues de la STEP de Civrieux (Chef-lieu) - SEDE (38070) - Pour un montant de 21 786€ HT.
- Equipements des déversoirs d'orage S16 – Bassin tampon de Trévoux – EPUR INGENIERIE (38690) – Pour un montant de 10 615€ HT.
- Dératisation des réseaux d'eaux usées – SOS Hygiène (69460) – Pour un montant de 14 689.52€.

- * Budget Aménagement des Zones d'Activités :

- Mise en souterrain réseau HTA Route de Lyon à Trévoux - ENEDIS - Pour un montant de 45 982.31€ HT.
- Extension du réseau ENEDIS - Contribution CCDSV Cybelim Trévoux - ENEDIS - Pour un montant de 13 987.28€ HT.
- Branchement électrique – SCI MTS Pré-Elec – SIEA – Pour un montant de 21 208.33€

- * Budget Transport :

- Billetique OURA – Commande avec un Terminal de Point de Vente (TPV) pour un Terminal de Paiement électronique (TPE) pour commercialisation des transports scolaires - CONDUENT - Pour un montant de 11 480€ HT.

- Procédures adaptées et formalisées :

- * Budget Assainissement :

- **Maitrise d'œuvre pour la construction de la station de traitement des eaux usées d'Ars/Formans et Savigneux**
N° marché : 23APAM01
Titulaire : NALDEO – 69003 LYON
Durée du marché : estimée à 36 mois
Montant : **138 820.00 € HT**

- Avenants :

- Budget Transports :

- **Elaboration d'un plan de Mobilité simplifié et Restructuration du réseau de transport Saônibus**
N° marché : 21TPAP03
Titulaire : TECURBIS
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : Modification du contenu des prestations sur les phases 2-3-5 et 6 et créer une phase 7
Aucune incidence financière

- **Service de transports publics sur le périmètre de transports urbains de la CCDSV**
N° marché : 2015-34
Titulaire : TRANSDEV RAI – 69390 VOURLES
Avenant 10
Objet Avenant 10 : KM supplémentaires effectués pendant les travaux de l'estacade.
Montant Avenant 10 : Augmentation du prix du marché de **7 069.95 € HT**
- Budget Principal :
 - **Aménagement d'un gîte d'étape sur le site de la maison éclusière de Parcieux**
Lot 1 : Démolition-Maçonnerie
N° marché : 21PPAT09
Titulaire : RICHARD CONSTRUCTION-01600 PARCIEUX
Avenant 1
Objet Avenant 1 : Adjonction de travaux supplémentaires
Montant Avenant 1 : Augmentation du prix du marché de : **1200.00 € HT**
Avenant 2
Objet Avenant 2 : Adjonction de travaux supplémentaires
Montant Avenant 2 : Augmentation du prix du marché de : **2 393.52 € HT**
 - **Aménagement d'un gîte d'étape sur le site de la maison éclusière de Parcieux**
Lot 6 : Façades
N° marché : 21PPAT09
Titulaire : SAS VINCENT – 69400 ARNAS
Avenant 1
Objet Avenant 1 : Adjonction de travaux de finition
Montant Avenant 1 : Augmentation du prix du marché de : **2 596.00 € HT**
- Budget Principal :
 - **Aménagement du chemin de halage – voie bleue**
Lot 1 : Terrassement – Voiries
N° marché : 22PPAT03
Titulaire : AXIMA – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE
Avenant 1
Objet Avenant 1 : Prestations supplémentaires et suppressions d'autres
Montant Avenant 1 : Augmentation du prix du marché de : **5 569.07 € HT**
 - **Conception, Fourniture et pose de la signalétique la Voie bleue**
N° marché : 22PPAF01
Titulaire : ATOUT SIGN – 69780 MOINS
Avenant 1
Objet Avenant 1 : Adjonction de prestations et de fournitures supplémentaires
Montant Avenant 1 : Augmentation du prix du marché de : **9 001.00 € HT.**

M. Bernard REY dit qu'un terminal de point de vente à 11 500€ paraît très cher. Il est répondu qu'il s'agit d'un terminal qui permet de faire les cartes OURA pour les élèves qui n'en n'ont pas, il ne s'agit pas d'un terminal de paiement. L'achat s'est fait dans le cadre d'un marché.

4. Administration générale – Commission thématique «Action sociale, Petite enfance et insertion professionnelle» - Désignation d'un(e) nouveau(elle) représentant(e)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par M. Richard GAY, conseiller municipal et adjoint de Saint Didier de Formans, de sa demande de retrait de la Commission thématique «Action sociale-Petite enfance-Insertion professionnelle» pour raison personnelle et il convient de le remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Pascale GAUTIER à cette Commission.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour cette commission.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ce membre au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** Mme Pascale GAUTIER au sein de la Commission Action sociale-Petite enfance-Insertion professionnelle.

Arrivée de M. Patrick CHARRONDIERE à 18h41

5. Finances – Débat d'orientations budgétaires (Annexe n°1a : Rapport et Annexe n°1b : Investissements 2023 à 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3.500 habitants.

Les dispositions de la loi NOTRe ont précisé que ce débat au sein de l'assemblée délibérante devait désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par le président au conseil communautaire. Ce rapport n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et dépenses est présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires comporte notamment :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnels.

Ce rapport contient, en outre, une mise à jour du rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein de la CCDSV. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Arrivée de :

Mme Anne-Marie DEGUEURCE à 18h48

Mme Emmanuelle CARGNELLI à 18h49

M. Stéphane BERTHOMIEU présente le rapport d'orientations budgétaires 2023 au Conseil communautaire en commentant le diaporama projeté en séance.

BUDGET PRINCIPAL

Élément notable en 2023 la sortie des éléments concernant les recettes et les dépenses relatives à l'activité déchets qui seront enregistrées dans un budget annexe DECHETS.

Investissement :

M. Bernard REY demande comme en commission, l'avancement du litige avec la société Eiffage qui demande un réajustement sur le prix des travaux pour un montant de 700k€. Faut-il mettre une provision pour ce risque dans le budget 2023.

M. Samuel LACHAIZE dit qu'il y a une conciliation entre Eiffage et la CCDSV qui refuse pied à pied toutes les demandes de l'entreprise, aux motifs que ces demandes étaient déjà prévues dans le marché. La CCDSV n'a pas l'intention de céder quoi que ce soit, donc il n'y a pas de provision prévue dans le budget primitif 2023.

M. Bernard REY dit que cela avait été fait pour le budget assainissement quand il a fallu faire face au recours contre la STEP des bords de Saône et indemniser les riverains. M. Stéphane BERTHOMIEU dit qu'il y a une provision que s'il y a un risque, mais il n'y a pas de risque en l'occurrence parce que la CCDSV ne transigera pas. De plus, il y a une opération pour opportunité dans le budget primitif dans laquelle la CCDSV pourrait piocher si nécessaire.

M. Marc PECHOUX ajoute que la CCDSV ne lâchera pas et si la médiation ne suffit pas, elle ira devant les tribunaux pour obtenir gain de cause.

Fiscalité : M. Stéphane BERTHOMIEU rappelle que toutes les collectivités doivent voter avant le 15 avril toutes les taxes y compris la THRS même si les taux ne changent pas. Si une commune veut augmenter la THRS, elle doit modifier les taux de TF en concordance.

Masse salariale :

Focus à la demande de M. Bernard REY en commission finances : évolution du personnel entre 2014 et 2023

Sur le mandat précédent : **Depuis 2014 jusqu'à 2020 (précédent mandat) : +14,5**

- Service assainissement +4
- Médiathèque/culture : +2
- Services techniques : -1
- Service eco : +1
- Déchets : +4 au 1^{er} janvier 2020 (dissolution SMICTOM)
- Gardien : +1
- Transport +1 :
- Environnement GEMAPI : +1
- Marchés publics : +0,5
- PCAET : +1

Sur le mandat actuel : **2021 et 2022 : +7,5 agents**

- Services Techniques (zone d'activité) : +1
- Communication : +1
- Marché public mutualisé : +1
- Renfort à l'accueil : +1
- France Services : +2,5 ETP
- Animateur déchets : +1

M. Stéphane BERTHOMIEU dit que les augmentations de personnels sont dues soit à des nouvelles compétences obligatoires, soit à des compétences qui ont été décidées par les élus. Il indique au Conseil que, pour les côtoyer régulièrement, les services de la CCDSV ont énormément de travail et sont proches de la surchauffe.

M. Bernard REY indique qu'il se doute que les services de la CCDSV sont très occupés mais il souhaitait avoir une vision globale de l'évolution du personnel qui est justifiée par les prises de compétences.

Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'il y a une prépondérance des femmes dans la catégorie C parce qu'elles occupent des postes notamment dans le domaine administratif. Il y a cependant des femmes qui occupent des postes dans la filière technique et des postes d'encadrement mais elles sont moins nombreuses que les hommes.

Concernant le groupe de travail sur le sujet, devant le peu de participants il a été demandé au CST de se saisir du sujet, il ne le fera mais pas directement. Il participera donc au travers d'un groupe de travail s'il est finalement constitué.

Il faudra par ailleurs lors d'un prochain conseil communautaire, désigner un référent-élu qui portera le sujet au sein du Conseil.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que le CST a émis un avis favorable au Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il ajoute que lors de la prochaine assemblée de personnel du 30 juin 2023, une formation sous forme d'ateliers sera dispensée aux agents de la CCDSV sur le sujet. M. Marc PECHOUX propose qu'à la suite de la formation des agents, un temps d'information pourrait être proposé aux élus sur la base du volontariat. M. Stéphane BERTHOMIEU signale que les formateurs qui travaillent sur le sujet sont très pris et il faudra fixer la date de ce temps d'information très rapidement pour retenir un intervenant.

BUDGET DECHETS

RAS

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAS

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAS

BUDGET ZONES D'ACTIVITES

RAS

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

M. Bernard REY demande quelle est l'échéance du loyer de Duqueine. M. Samuel LACHAIZE répond en 2029.

Mme Gaëlle LICHTLE demande si le même montage sera fait pour l'agrandissement du terrain de Duqueine.

M. Marc PECHOUX répond que pour le moment il n'y a pas d'indication sur les souhaits de Duqueine.

M. Bruno HENRY dit que Duqueine pourrait demander à la CCDSV de l'aider à construire un nouveau bâtiment.

M. Richard SIMMINI répond que la CCDSV pourrait ne pas accepter, la situation de Duqueine a changé. M. Marc PECHOUX rappelle que pour le moment la volonté de Duqueine n'est pas connue mais quelque soit les options qui seront retenues, elles seront discutées en conseil. M. Bernard REY demande s'il y a d'autres acquéreurs potentiels. M. Marc PECHOUX répond que non parce que pour le moment le terrain est réservé à Duqueine.

Bâtiment de SOTRADEL

La Région n'a pas encore acheté le bâtiment. Il est occupé par des locataires, donc la CCDSV perçoit des loyers qui aident le budget à payer les intérêts de l'emprunt in fine de 3 800k€ qu'il faudra rembourser en 2024.

M. Bernard REY demande où en est la Région, M. Samuel LACHAIZE répond que la Région a pris la délibération pour le rachat du bâtiment. Une date sera rapidement fixée pour la signature de l'acte de vente.

BUDGET TRANSPORTS

Concernant le budget Transports, la CAF est pour le moment positive mais le budget est soumis à un effet ciseau parce que ses recettes (versement transport et participation de la Région) sont constantes et ses dépenses évoluent à la hausse. Le budget a un excédent de fonctionnement qui lui permettra de tenir quelques années.

M. Samuel LACHAIZE ajoute que les données changeront avec la mise en service du BHNS sur le territoire, ce qui conduira à réorganiser le service, à lancer de nouveaux marchés et faire en sorte d'équilibrer le budget.

BUDGET GEMAPI

RAS

Le Président Marc PECHOUX « remercie M. Stéphane BERTHOMIEU et les services pour ce travail prospectif et d'analyse. Et ce n'est pas parce qu'on en prend l'habitude que l'exercice est devenu simple à réaliser et que le travail en amont n'est pas conséquent.

On a donc maintenant pris l'habitude d'y voir clair et quand on a une meilleure vision, on constate qu'on peut se projeter, et quand on peut se projeter, on peut faire aujourd'hui des choix pour demain et pour l'avenir des habitants.

C'est exactement ce dont nous avons besoin pour mettre en œuvre notre projet de territoire que nous avons adopté début janvier 2022.

Nous avons la vision jusqu'en 2026, nous avons pu vérifier que nos précédents projets étaient toujours financés et finançables : je pense à la voie bleue, au gymnase de Saint Didier, à la maison éclusière, à nos zones d'activité, à nos projets pour la mobilité et le PCAET, pour la culture ou le social.

Mais nous avons vu aussi que nous avons la capacité de corriger certaines enveloppes, comme cela a été vu en début de mandat dans la prospective et surtout d'inscrire de nouveaux projets (je pense spécifiquement aux crèches, ou à la passerelle St Bernard-Anse).

Nos dépenses de fonctionnement augmentent, on peut toujours dire que ce n'est pas une bonne nouvelle, mais il faut relativiser cela. Car en effet, en parallèle de cette augmentation de nos dépenses qui matérialisent notre hausse d'activité, je note 3 points essentiels :

- nos compétences s'élargissent et nos projets s'accélèrent,*
- les besoins de notre population aussi, d'autant que celle-ci grandit d'année en année,*
- nos recettes augmentent en parallèle permettant le maintien d'une CAF correcte.*

Il n'est donc pas anormal que nos dépenses suivent la même courbe, et je le pense y compris pour nos dépenses de personnels. M. Stéphane BERTHOMIEU l'a parfaitement.

Car je veux le redire encore : on ne peut pas faire tout cela, mener tous ces projets, exploiter tous nos services dans des domaines aussi divers sans des personnels de qualité. La vérité, c'est qu'ils sont tous à la limite de la surchauffe et il nous faut faire attention dans cette période de tension sur l'emploi. (Nous savons que certaines structures voient leurs services se vider de leurs équipes pour d'autres lieux apparemment plus cléments). Alors le minimum que nous puissions faire, c'est que lorsque nos compétences se développent, nous mettions les nouvelles personnes nécessaires en face.

Encore merci à toute l'équipe des services de la CCDSV menée par Samuel, merci aux chefs de service, aux cadres, merci à tous les agents qui font tourner cette belle machine qu'est la CCDSV, au service de ses habitants. De plus de voir aussi nombreux ce soir dans les réunions de conseils. »

M. Marc PECHOUX ouvre le débat d'orientations budgétaires.

M. Frédéric VALLOS s'étonne que 80 k€ annuel soit réservé à l'entretien de la Véloroute 50, cela lui paraît beaucoup. Il ajoute qu'il peut comprendre qu'il faille anticiper sur des dégradations et des entretiens du chemin mais cela paraît élevé.

M. Bernard REY dit que les décisions ont été prises sur la Véloroute 50 en conseil, elles ont été évaluées et discutées. Il n'est pas choqué par ce montant, il est nécessaire d'enregistrer le besoin dans le budget, cela paraît normal.

M. Bernard REY dit que, concernant le DOB, il ne veut pas s'élever contre, il est bien conscient que la CC doit avoir du personnel, la même problématique se retrouve dans les communes. Il faut cependant conserver à l'esprit que la CCDSV, qui est une grosse machine, reste au service des communes. Il veut marquer sa différence sur les budgets. Quand des équipements communautaires sont construits dans une commune, cela représente un plus pour la commune et il souhaite qu'il y ait une équité entre toutes les communes sur les implantations de nouveaux équipements, même si cela concerne des petites communes.

M. Jacques CORMORECHE s'interroge sur le budget transports, il se demande comment ce budget peut fonctionner parce qu'il y a beaucoup d'argent mobilisé par ce budget et il voit que les bus sont majoritairement vides. Il demande s'il existe un bilan de l'activité.

M. Marc PECHOUX donne la parole à M. Richard SIMMINI qui dit qu'il y a un schéma simplifié des mobilités en cours de réalisation et il y a plusieurs points qui ont été remarqués et intégrés dans le cadre de la consultation en cours :

- Le versement transport n'augmente pas malgré l'augmentation du nombre d'entreprises sur le territoire, et les recettes de la billetterie restent minimales de l'ordre de 23000€.
- Le changement de deux lignes est prévu pour les rendre plus fréquentées en les reliant aux gares.
- Concernant le TAD, il faut aussi travailler sur l'amélioration du service pour le rendre plus fréquenté, comme de relier des lieux importants pour les usagers, comme l'espace France Services.

M. Jacques CORMORECHE dit qu'en effet il faut que ce soit un service utile.

M. Bernard REY dit qu'il a toujours été sûr que ce service serait déficitaire. Il avait même proposé qu'il soit gratuit parce que 23k€ cela n'absorbe jamais les déficits prévus.

M. Richard SIMMINI indique que suite à une enquête sur le fait d'avoir un service gratuit, il est ressorti que cela n'était pas la première préoccupation des usagers, qui préfèrent payer mais avoir un service à l'heure et desservant des lieux utiles.

M. Marc PECHOUX dit qu'en effet il est très rare que les budgets transports soient bénéficiaires. Il faut plutôt satisfaire les besoins des usagers c'est ce qui est primordial.

M. Richard SIMMINI dit qu'en effet le service transport a 10 ans maintenant et il est normal qu'il évolue en fonction de l'évolution des besoins des habitants.

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 06/03/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

6. Finances – Budget Principal 2023 – Versement d'une subvention de fonctionnement au Budget Déchets Dombes Saône Vallée

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022C89 du 2 juin 2022 portant création d'un budget annexe nommé « Budget Déchets Dombes Saône Vallée »,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, informe le Conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au budget Déchets Dombes Saône Vallée en 2023, lui permettant de réaliser les écritures comptables relatives aux charges transférées de 2022 qui seront exécutées en 2023.

Cette subvention se monte à 948 319,08€, elle pourra faire l'objet d'un versement complémentaire lorsque le compte administratif du Budget Principal de la CC Dombes Saône Vallée sera voté en avril 2023.

Les écritures comptables relatives à cette subvention sont les suivantes :

En fonctionnement	Article	Montant en €
Budget Principal 2023	657358-72120	948 319,08
Budget Déchets 2023	7451-72120	948 319,08

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06/03/2023

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE VERSER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 948 319,08€ du budget PRINCIPAL au budget DECHETS Dombes Saône Vallée, afin de lui permettre d'émettre des mandats avant le vote du budget primitif, prévu en avril 2023 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget PRINCIPAL 2023 et au chapitre 74 du budget DECHETS Dombes Saône Vallée 2023.

7. Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois – Création et suppression d'emplois

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée comme suit :

- **Au sein du service Administration générale - Finances - Ressources humaines – Pôle Finances :**

La CCDSV envisage de réorganiser le Pôle Finances pour le faire monter en compétence en transformant un des emplois vers la fonction de responsable de la gestion comptable à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution comptable et de réaliser les écritures comptables complexes et de fin d'exercice. Cet emploi est ouvert sur plusieurs grades : Rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classes et attaché, un seul sera retenu au moment du recrutement, les autres seront supprimés s'ils ne sont plus nécessaires. Il faut donc créer les grades absents du tableau des emplois : Rédacteur principal 1^{ère} classe et attaché territorial.

- **Création des emplois liés à la mise en œuvre du PCAET :**

La CCDSV s'est dotée d'un PCAET avec un plan d'actions qui nécessite, pour être mis en œuvre, le recrutement de 2 emplois sur le grade d'ingénieur à temps complet. Ces grades ne sont pas prévus au tableau des emplois et il faut donc les créer :

- Au sein du service Aménagement et Mobilités : un ingénieur chargé de mission PCAET mobilités durables,
- Au sein du service Technique : un ingénieur chargé de mission transition écologique des bâtiments.

Ces emplois feront l'objet de recrutement au cours de l'année 2023.

- **Création d'un emploi pour la restauration de la « trame turquoise » dans la GEMAPI :**

L'Agence de l'eau nous a indiqué qu'elle disposait de crédits pour financer les travaux GEMAPI, y compris pour financer des postes pour accélérer les travaux qui concourent à la transition écologique. Dans le cadre du contrat qui nous lie, il semble opportun d'accéder à la demande de l'Agence de l'eau, d'autant que les travaux à réaliser sont nombreux et demandent de l'ingénierie. Il est donc proposé de créer un poste de Chargé de mission pour la restauration de la « trame turquoise » dans la GEMAPI, au sein du Service Environnement. Il travaillera en particulier sur les zones humides, sur l'entretien des ripisylves et sur la création d'un marathon de la biodiversité.

Cet emploi sera financé par le budget GEMAPI.

- **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques pour une communauté de communes à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants :**

Selon article 53 de la loi n°84-53, et suivant du code général de la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°90-128 du 9 février 1990, portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes et de directeurs des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la CCDSV, compte tenu de son nombre d'habitants (40 845 au 01/01/2023), peut créer un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques.

Il sera chargé de diriger l'ensemble des services techniques de l'établissement et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du Directeur général des services. Le recrutement sur cet emploi fonctionnel se fera par détachement. Il ne peut être occupé que par un agent placé sur le grade d'ingénieur, d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe, ingénieur en chef territorial ainsi qu'un agent dont le grade est doté d'un indice brut terminal au moins égal à 966.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique de la CCDSV en date du 16/03/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

1) Création d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Administrative		
Attaché	Création d'un emploi de Responsable de la gestion comptable	Temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Création d'un emploi de Responsable de la gestion comptable	Temps complet
Technique		
Ingénieur	Chargé de mission PCAET mobilités durables, au sein du Service Aménagement et Mobilités	Temps complet
Ingénieur	Chargé de mission PCAET transition écologique des bâtiments, au sein du Service Technique	Temps complet
Ingénieur	Chargé de mission pour la restauration de la « trame turquoise » dans la GEMAPI, au sein du Service Environnement	Temps complet

Emploi fonctionnel	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Directeur des services techniques d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques	Temps complet

✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous ;

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces postes seront prévus au budget 2023 et aux budgets suivants.

**Tableau des emplois permanents
arrêté au 23/03/2023**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
---------------------------	------------	--------------------------	--------------------------------------	---------------------------	--

Filière administrative	Filière administrative				
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total ATTACHE PRINCIPAL	A	3	3		
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire

Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ATTACHE	A	7	5		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	1	0		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	1	0		
Rédacteur	B	1	1	TC	1 titulaire
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Rédacteur	B	1	1	TNC 28h/35	1 non titulaire
Total REDACTEUR	B	3	2		
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM PPAL 1ERE CLASSE	C	2	1		
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM PPAL 2EME CLASSE	C	5	4		
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TNC 26h/35	1 non titulaire
Total ADJOINT ADMINISTRATIF	C	9	9		

Total FILIERE ADMINISTRATIVE		31	24		
-------------------------------------	--	-----------	-----------	--	--

Filière technique		Filière technique			
Ingénieur territorial hors classe	A	1	1	TC	1 titulaire (sur emploi fonctionnel)
Total INGENIEUR HORS CLASSE	A	1	1		
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total INGENIEUR PRINCIPAL	A	5	3		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total INGENIEUR	A	7	3		
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN PPAL 1ère cl	B	1	0		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	4	1		
Technicien	B	1	1	TC	1 contractuel
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total TECHNICIEN	B	3	2		

Agent de maitrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire
Total AGENT DE MAITRISE PPAL	C	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	3	1		
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total ADJOINT TECHNIQUE	C	6	5		
		32	18		

Filière culturelle		Filière culturelle			
Bibliothécaire	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total BIBLIOTHECAIRE	A	1	0		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ATTACHE DE CONSERVATION	A	1	0		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ERE CLASSE	B	1	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu

Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2EME CLASSE	B	2	0		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJ DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Total ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	5	5		
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TNC 28/35ème	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TNC 17,5/35	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT DU PATRIMOINE	C	10	7		
Total FILIERE CULTURELLE		21	14		
TOTAL		84	56		

Tableau des emplois non permanents

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Adjoint administratif	C	1	0	TC	Emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Rédacteur	B	1	1	TC	Contrat de projet 2 ans SOCIAL conseiller numérique
Adjoint Technique	C	1	0	TC	Emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Ingénieur	A	1	1	TC	Contrat de projet 3 ans renouvelable PCAET + autres
Ingénieur	A	1	1	TC	Contrat de projet 4 ans ENVIRONNEMENT GEMAPI cycle de l'eau
Technicien ou ingénieur	A	1	0	TC	Contrat de projet 3 ans ASSAINISSEMENT END
Ingénieur principal	A	1	1	TC	Contrat de projet 5 ans AMENAGEMENT MOBILITES Plan de mobilités simplifié
		7	4		

Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par ingénieur hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	0	TC	emploi non pourvu
Directeur des services techniques d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	0	TC	emploi non pourvu
		3	1		

Vacataires hors tableau des emplois

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
vacataires	C	5	0	maxi 10h/J	Information des habitants et distribution de tracts d'information de la CCDSV, manutention de matériels à l'occasion des manifestations organisées ou financées par la CCDSV, et toutes autres missions simples, 10 heures par jour maximum Rémunération : 14€ brut de l'heure en semaine (lundi au samedi) et 16€ le dimanche
		5	0		

8. PCAET - Validation du PCAET (Annexes n°2a à Annexe n°2j)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que la CCDSV s'est engagée en 2018 dans la réalisation d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.

Pour construire son PCAET, la CCDSV a largement consulté pour construire un plan d'actions cohérent et partagé, en mobilisant tous ses partenaires, ainsi que les acteurs du territoire.

De plus, différentes validations intermédiaires ont permis de valider les éléments au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- Présentation du diagnostic territorial en conseil communautaire du 21 mai 2019.
- Validation de la stratégie territoriale en conseil communautaire du 28 janvier 2021.
- Validation du plan d'actions en conseil communautaire du 5 octobre 2021.
- Validation du projet de PCAET en conseil communautaire du 19 mai 2022.

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été transmis, en juin 2022, pour avis au Président de Région, au Préfet de Région, et à la DREAL en tant qu'autorité environnementale. Le Préfet de Région a émis un avis favorable avec des recommandations. Un mémoire en réponse a été transmis en octobre 2022. En l'absence d'avis formulés dans les délais réglementaires, les avis du Président de Région et de l'Autorité environnementale (DREAL) sont réputés favorables.

Enfin, comme le prévoit la réglementation, une consultation du public a été organisée entre le 7 novembre et le 9 décembre 2022. Un mémoire en réponse a été transmis aux participants et mis à disposition sur le site internet de la CCDSV en janvier 2023.

Le PCAET final intègre les recommandations du Préfet de Région et des modifications mineures sur les fiches actions.

Il est composé des documents suivants :

- Le rapport final de présentation du PCAET et ses annexes
 - o Annexe 1 : Diagnostic territorial
 - o Annexe 2 : Fiches actions
 - o Annexe 3 : Étude d'opportunité de mise en place d'une Zone de Faibles Émissions
- Le rapport stratégique.

- L'Évaluation Environnementale Stratégique.
- Le résumé non technique de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Le rapport final du PCAET présente la démarche, le diagnostic, la stratégie, le plan d'action et la gouvernance qui va être mise en place.

Le rapport stratégique définit les objectifs retenus à l'horizon 2030 et comparant ces objectifs au scénario tendanciel ainsi qu'aux objectifs régionaux et nationaux.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) et son résumé, ont pour objectif d'évaluer l'impact des actions sur l'environnement et de proposer des moyens de réduire cet impact.

Vu l'avis favorable formulé par la commission environnement – PCAET – gestion des déchets et des gens du voyage, réuni le 21/02/2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le PCAET final tel que présenté en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** le dépôt du PCAET ainsi validé sur la plateforme informatique de l'ADEME : www.territoires-climat.ademe.fr ;
- ✓ **D'AUTORISER** la mise à disposition du public du plan ainsi adopté.

M. Bernard REY demande ce qui va se passer maintenant.

M. Frédéric VALLOS dit qu'il va y avoir pendant 6 ans :

- *La poursuite des actions dont certaines sont déjà engagées.*
- *La mise en place d'un copil qui va suivre ces actions.*
- *Des comptes-rendus seront faits régulièrement par M. Frédéric VALLOS au conseil afin que le conseil suive sa mise en œuvre.*

Il ajoute que la CCDSV est accompagné par le conseiller TETE (territoire engagé transition écologique).

Il remercie les services pour leur investissement et notamment Claudie RACINE, pour son professionnalisme et son sérieux tout au long de la procédure.

9. Tourisme / Mobilités durables - Demandes de subventions – Voie bleue – Aires de stationnements à Parcieux

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône, informe le Conseil que dans le cadre du projet de la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo », les travaux de réfection de l'intégralité du chemin de halage, soit 18 km, ainsi que la pose de la signalétique et du mobilier devraient être achevés pour juin 2023.

Il précise que cet itinéraire doit permettre de développer un tourisme à vélo qui se veut durable, moins consommateur d'énergie et plus respectueux de l'environnement. Il indique également que les 18 km de chemin de halage aménagés permettront aussi aux habitants de se déplacer à vélo dans leur quotidien y compris pour se rendre sur leur lieu de travail.

Il informe le Conseil que plusieurs compteurs ont été posés sur l'itinéraire, à Massieux, sur l'estacade à Trévoux et à Trévoux nord en direction de Saint-Bernard. L'analyse de la fréquentation de ces compteurs montre une progression vélos et piétons entre 2021 et 2022 de 15 % sur Trévoux Nord et 30 % sur Massieux avec respectivement 150 000 et 130 000 passages recensés sur 2022. Cette progression devrait se poursuivre dans les années à venir.

En complément de ces travaux, la Communauté de communes a défini une politique de développement d'aires de stationnement le long de la Voie Bleue, en plus de ceux déjà existants, afin de permettre aux usagers, qui sont très nombreux (vélos, piétons, pêcheurs, sports nautiques, restaurants), de pouvoir se stationner à proximité.

Un nouveau stationnement doit être réalisé sur la commune de Parcieux afin de permettre le report de voitures antérieurement stationnées sur la Voie Bleue (stationnement sauvage) et de faire en sorte que la véloroute soit dédiée essentiellement aux piétons et aux vélos.

Ce projet consiste en l'extension d'un parking existant créée en 2019 avec 59 places de stationnement pour en créer 56 nouvelles. Ceci permettra une offre de stationnement de 115 places au total. Celles-ci seront dédiées aux usagers de la véloroute, aux PMR et des bornes de recharges électriques seront confortées, mais aussi aux habitants.

Une partie des places de stationnement sera couverte par des panneaux photovoltaïques afin de permettre la production d'électricité et dans le même temps d'ombrager les stationnements. Les espaces verts seront confortés pour permettre l'insertion du projet dans son environnement de proximité.

La situation géographique de ce stationnement, à proximité de la Voie Bleue et de la future halte du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) sur Parcieux fait qu'il pourra aussi être utilisé en semaine pour du co-voiturage et du parking relais. L'objectif étant la recherche d'une optimisation de son utilisation.

Les travaux d'aménagement de ce projet peuvent bénéficier de subventions de la part de la Région au titre du soutien à l'attractivité des grandes itinérances emblématiques régionales dont fait partie la Voie Bleue et au titre de l'Etat (DETR) dans le cadre des aménagements en lien avec les déplacements en mode doux. Le coût de cette opération est indiqué dans le plan de financement ci-dessous.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** l'opération d'extension de l'aire de stationnement de Parcieux ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux
Travaux	139 000 €	Région AURA	44 619 €	30 %
Divers et imprévus	9 730 €	Etat DETR	44 619 €	30 %
		CCDSV (fonds propres)	59 492 €	40 %
Total HT	148 730 €	Total	148 730 €	100 %

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et de l'Etat ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président, ou son Représentant, pour effectuer toutes les démarches auprès de la Région et de l'Etat et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes au budget 2023 et suivants, dans l'AP/CP dédiée.

10. Economie – Désaffectation et rétrocession de dépendance du domaine public – Zone industrielle à Reyrieux – Parcelle AC412 (Annexe n°3a : Plan et Annexe n°3b : Procès-verbal)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au conseil que la communauté de communes est compétente en matière d'action de développement économique dont notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

Il rappelle au conseil que, conformément à l'article L. 1331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Aucun procès-verbal de mise à disposition de la zone industrielle de Reyrieux n'ayant été établi pour déterminer le périmètre des biens mis à disposition de la communauté de communes, il convient de préciser la situation de la parcelle AC 412 afin de permettre la réalisation d'un projet communal.

Il apparaît que, à l'exception de l'emprise du Relais Information Service, la parcelle n° AC 412, propriété de la commune de Reyrieux, ne présente pas d'intérêt au titre de la compétence en matière de développement économique et peut dès lors être désaffectée.

La commune de Reyrieux se trouve donc en mesure de constater la désaffectation des biens concernés et, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, a vocation à recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ces derniers.

Les biens restitués à la commune se composent d'une partie en friche et d'un trottoir. L'emprise de la zone du stationnement reste mise à disposition de la CCDSV. Le Relais Information Service sera déplacé aux frais de la commune sur la partie laissée à la disposition de la CCDSV. Un procès-verbal dont le projet est annexé à la présente délibération précisera la consistance exacte des biens remis à la commune.

Une délibération doit être prise en ce sens par le conseil municipal.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** le non-usage de la parcelle n° AC 412 à l'exception de l'emprise du Relais Information Service ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la désaffectation et de la restitution des biens concernés à la commune de Reyrieux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal tel que figurant en annexe de la présente délibération.

M. Bernard REY demande si la rétrocession est gratuite. M. Marc PECHOUX répond que la CCDSV ne pourrait pas revendre à la commune un terrain qui lui appartient déjà et que la commune avait mis à la disposition de la CCDSV gratuitement dans le cadre du transfert de compétence.

11. Economie – Aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de services avec point de vente

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de reprise du restaurant de Villeneuve « le relais de la gare » par Mme Séverine TESTARD et M. Grégory CHAMPALLE. Ce restaurant, bar, traiteur, dont l'enseigne est désormais « LE BRACHON » nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes des locaux.

La subvention contribuera à financer la rénovation des locaux et la création de terrasses extérieures et d'investissement en matériel professionnel.

Les travaux de rénovation (aménagement intérieur et extérieur), l'achat d'équipement professionnel (plancha, friteuse professionnelle, etc.) et de mobilier, répondent à un objectif de modernisation de ce restaurant qui proposera une cuisine avec des produits frais et de saison locaux.

Ce sera aussi un lieu de lien social avec l'accueil d'animations culturelles et artistiques. Les investissements prévus contribueront à favoriser l'attractivité du lieu.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 50 000 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 10 000 € sous réserve d'un cofinancement de 5 000 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet de reprise du restaurant LE BRACHON sur la commune de Villeneuve ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 5 000 € au restaurant LE BRACHON ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants.

M. David POMMIER indique qu'il est ravi qu'un restaurant puisse continuer à fonctionner sur la commune de Villeneuve.

12. Culture – Demande de subvention de l'association des Amis de la Chapelle de Chanteins

M. Marc PECHOUX, Président, présente l'événement culturel porté par l'association des Amis de la Chapelle de Chanteins.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de gospel du groupe « Sunday Voices », le dimanche 19 mars, à 16h. Le concert aura lieu dans l'église de Villeneuve. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 130 personnes.

Pour mener ce projet, l'association des Amis de la Chapelle de Chanteins demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 1 333 euros.

M. Marc PECHOUX souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 1 333 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023.

M. Marc PECHOUX et M. David POMMIER disent que le concert a été un succès, l'église de Villeneuve était pleine.

13. Culture – Demande de subvention du Comité d'animation de Savigneux

M. Marc PECHOUX, Président, présente l'événement culturel porté par le Comité d'animation de Savigneux.

Cet événement consiste en l'organisation d'une soirée irlandaise avec un concert du groupe « Mac Adam's » précédé d'une initiation à la danse irlandaise, le samedi 25 mars, à 20h30. Le concert aura lieu à l'Espace Raymond Sanloup de Savigneux. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité d'animation sociale demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 619 euros.

M. Marc PECHOUX, Président, souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 2 619 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

14. Mutualisation / Commande publique – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau (Annexe n°4 : Projet de convention)

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, expose au conseil que le groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau conclu le 30 septembre 2019 arrive à son terme.

Il propose que, dans la continuité du montage juridique initial, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres, destiné à permettre l'achat de fournitures de bureau.

L'adhésion au groupement de la CCDSV comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini aux articles L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures de bureau pour répondre au besoin des membres du groupement ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

15. Mutualisation / Commande publique – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie (Annexe n°5 : Projet de convention)

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, propose au conseil de constituer un nouveau groupement de commandes, entre la CCDSV et ses communes membres, relatif à la réalisation de petits travaux de voirie.

L'adhésion au groupement de la CCDSV comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini aux articles L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant la réalisation de petits travaux de voirie pour répondre au besoin des membres du groupement ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

M. Stéphane BERTHOMIEU rappelle que les communes qui entrent dans ce groupement de commandes mutualisé ne pourront pas commander des travaux en dehors du marché du groupement. De plus, pour être clair, il précise qu'elles ne bénéficieront pas d'ingénierie de la part de la CCDSV pour suivre leurs travaux.

M. Bernard REY demande quelles sont les fourchettes de dépenses minimales et maximales. M. Stéphane BERTHOMIEU donne la parole à M. Quentin PORTIER qui indique qu'il n'y a pas de fourchette ce qui permet aux communes de ne pas être contraintes dans leur choix. M. Samuel LACHAIZE explique que les prix seront fixés sur un bordereau de prix qui permet à chaque commune de faire faire les travaux par l'entreprise attributaire du marché en fonction de ses besoins.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN dit que le maximum qui puisse être commandé sans consultation est de 100k€.

M. Stéphane BERTHOMIEU dit que pour lui en tant que maire d'une petite commune, ce type de marché n'est pas intéressant. M. Vincent LAUTIER répond qu'au contraire, le fait d'avoir un bordereau de prix permet aux petites communes, qui n'ont pas toujours l'ingénierie nécessaire pour faire un marché, leur permette de s'appuyer sur le bordereau de prix et bénéficier de l'intervention d'une entreprise compétente.

M. Marc PECHOUX dit qu'en fait chaque commune fera comme elle voudra.

M. Patrick CHARRONDIERE est parti à 20h30 n'a pas voté cette délibération.

16. Gestion des déchets – Demande de subvention – Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, rappelle que la majorité des déchets alimentaires ou de cuisine sont aujourd'hui éliminés dans des installations de stockage ou dans des incinérateurs.

Les biodéchets représentent le tiers de la production des déchets ménagers. La réglementation française et européenne fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023. Pour y répondre, la collecte séparée des biodéchets figure comme une des solutions envisageables.

Aujourd'hui, une expérimentation de collecte des biodéchets a été mise en place dans le centre historique de Trévoux et dans les 5 établissements scolaires de Trévoux.

Le projet consiste à généraliser à l'ensemble des centres bourgs des communes composant la CCDSV et de mettre en place une collecte des biodéchets en complément d'une solution de gestion de proximité (composteur partagé ou individuel). Le projet vise également à collecter les écoles des communes du territoire (y compris Jassans) et à continuer à mettre en place des composteurs partagés.

Ce projet s'inscrit dans le programme de prévention des déchets de la CCDSV voté le 5 octobre 2021, visant à diminuer le tonnage des ordures ménagères et répondre aux objectifs fixés par la loi de Transition Energétique et pour la Croissance Verte, ainsi qu'à ceux fixés par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de son Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets pour la période 2019/2031.

M. Vincent LAUTIER indique que dans un objectif de performance environnementale, la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat et notamment le Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Les dépenses seront réparties de la manière suivante :

1. Collecte des centres bourgs du territoire
 - a. Dimensionnement du projet
 - b. Communication autour du projet (action de sensibilisation/animation, création de flyers, affiches, etc.)
 - c. Achat de fourniture (bioseaux, sacs kraft, PAV)
 - d. Collecte et traitement des biodéchets
2. Collecte dans les écoles du territoire
 - a. Dimensionnement du projet
 - b. Communication autour du projet (action de sensibilisation/animation des élèves, du personnel de cantine, etc.)
 - c. Collecte et traitement des biodéchets
3. Mise en place des composteurs partagés

Le coût de ces actions est estimé à 420 000 € TTC.

Le Fonds Vert prévoit :

- Un soutien par un forfait à l'habitant pour la collecte (10 € maximum/habitant desservi) et dans un montant maximum d'aide de 55% des dépenses prévisionnelles d'équipements éligibles ;
- Un soutien jusqu'à 55% pour les équipements de gestion de proximité ;
- Un soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation.

Le montant du soutien qui pourrait potentiellement être obtenu dans ce cadre est estimé à 220 000 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets à hauteur de 420 000 € TTC ;
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat la plus large possible dans le cadre du Fonds Vert, soit 220 000 € TTC ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Etat et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BUDGET DECHET 2023 et suivants.

17. Assainissement - Groupement de commandes avec la commune de Trévoux et le Syndicat d'eaux potables Bresse Dombes Saône pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, Grande rue à Trévoux (Annexe n°6 : Projet de convention)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe le Conseil communautaire du projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Grande Rue à Trévoux, afin de réduire les eaux claires parasites qui arrivent à la station d'épuration de Trévoux – Bords de Saône, dans le cadre de l'action n°21 du schéma directeur d'assainissement.

Ces travaux font partie d'un projet global de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur historique de Trévoux :

- Phase 1 : rue Montsec et rue des Tours : 2018-2019.
- Phase 2 : rue du Port, rue des Halles, ruelle du Cornet et rue Brûlée : 2021-2022.
- Phase 3 : Grande rue : 2023.

Par ailleurs, le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite profiter de ces travaux pour renouveler le réseau d'eau potable situé Grande Rue.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts, les délais d'exécution et les nuisances des travaux, il est proposé de former un groupement de commandes avec la commune de Trévoux et le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône.

Une convention de groupement sera établie, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation de marché(s) à procédure adaptée. La CCDSV serait coordonnateur du groupement.

S'agissant d'une procédure adaptée, une commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire, l'attribution du ou des marchés relevant du coordonnateur. Il est néanmoins prévu de constituer une commission ad hoc chargée de retenir le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) et présidée par le représentant du coordonnateur.

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, est proposé en tant que Président pour cette commission.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'un groupement de commandes avec la commune de Trévoux et le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, en vue de la réalisation de travaux conjoints portant sur la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et le renouvellement du réseau d'eau potable, Grande Rue à Trévoux, dans le cadre de marché(s) à procédure adaptée ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. Gilles GARNIER à négocier et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Gilles GARNIER pour présider la commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du ou des marchés de travaux pour le groupement de commandes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le(s) marché(s), et signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires en la circonstance ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif 2023 et suivants.

18. Assainissement - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Frans à la CCDSV pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement impasse des Hortensias et chemin Fleuri (Annexe n°7 : Projet de convention)

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés impasse des Hortensias et Chemin fleuri à Frans sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la communauté de communes pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Frans financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Frans à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement impasse des Hortensias et chemin Fleuri ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif 2023 et suivants.

19. Assainissement - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ars-sur-Formans à la CCDSV pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des Gardes, rue du Carmel et RD 904 (Annexe n°8 : Projet de convention)

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue des Gardes, rue du Carmel et RD904 à Ars-sur-Formans sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la CCDSV pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune d'Ars-sur-Formans financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ars-sur-Formans à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des Gardes, rue du Carmel et RD904 ;

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif 2023 et suivants.

20. Environnement – GEMAPI - Demandes de subventions pour le poste de chargé des missions liées à la trame turquoise dans le cadre du 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la CCDSV a approuvé le contrat triennal 2022-2024 par la délibération n°2022C147 du 15 septembre 2022. Ce contrat signé le 14 décembre 2022 vise à améliorer l'état physique et le fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques des cours d'eau des bassins du Formans et du Grand Rieu.

Il arrivera à son terme au 31 décembre 2024 et un nouveau contrat triennal permettra de poursuivre les actions en faveur des cours d'eau de notre territoire en compétence GEMAPI de la CCDSV.

En 2021, la CCDSV a lancé deux études stratégiques, une première sur les zones humides et une seconde sur l'entretien des ripisylves et la gestion de la flore envahissante exotique. Ces deux études ont abouti à la construction de 4 plans d'action qu'il convient désormais de mettre en œuvre. 100% d'un temps d'animation du poste d'un agent chargé des missions trame turquoise sera dédié à la mise en œuvre des fiches actions des plans de gestion sur une période de deux ans (juin 2023 – mai 2025). Ce nouvel agent aura également pour mission d'impulser de nouveaux projets comme la candidature à l'appel à projet « Marathon de la biodiversité ». Ce poste peut bénéficier d'une aide financière de 50% calculé, pour l'année 2023, sur la base de 100% du salaire brut annuel sur 6 mois auquel est appliqué un coefficient de 1,3. Cette demande entre dans le cadre du 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et s'élève à 16 731 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le nouveau poste de chargé(e) de missions trame turquoise ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à cette demande.

21. Mobilités durables - Charte du service des transports scolaires (Annexe n°9 : Projet de Charte)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, une Charte du service des transports scolaires a été validée par le Conseil communautaire du 11 juillet 2016 (délibération n°2016 C 065) puis modifiée le 8 juillet 2019 (délibération n° 2019 C077) et modifiée une seconde fois le 26 novembre 2020 (délibération n° 2020 C137) afin d'assurer une bonne gestion des services dans un souci de sécurité et de qualité.

Ce document à destination des partenaires et notamment des transporteurs et des usagers, arrête les grands principes et définit les règles de fonctionnement du service des transports scolaires. Il s'applique sur l'ensemble des services scolaires dont nous avons la compétence sur notre territoire, y compris ceux pouvant être délégués.

Les évolutions de la charte concernent notamment :

- La suppression de la règle des 2 kilomètres (distance domicile / établissement).
- La mise à jour suite au passage en carte Oûra.
- La mise à jour du fait de la mise en service du nouveau collège à Saint-Didier-de-Formans

Il est donc proposé de remplacer la charte précédente par celle annexée à la présente décision.

La commission des mobilités réunie le 28 février 2023 a émis un avis favorable sur cette nouvelle charte.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la Charte du service des transports scolaires de la CCDSV annexée à la présente délibération, d'application immédiate ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette Charte du service des transports scolaires.

22. Mobilités durables - Règlement du service des transports scolaires (Annexe n°10 : Projet de règlement)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, un Règlement du service des transports scolaires a été établi. Ce document à destination des partenaires et notamment des transporteurs et des usagers, décrit notamment les sanctions en cas d'incivilités des élèves en cours de service de transport scolaire.

Il s'applique sur l'ensemble des services scolaires dont la CCDSV a la compétence sur son territoire, y compris ceux pouvant être délégués à la Région.

Une évolution du règlement s'avère nécessaire ; elle concerne notamment la prise en compte de l'utilisation de la carte Oûra.

Il est donc proposé de remplacer le règlement précédent par celui annexé à la présente décision.

La commission des mobilités réunie le 28 février 2023 a émis un avis favorable sur cette nouvelle charte.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement du service des transports scolaires de la CCDSV annexé à la présente délibération, d'application immédiate ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce règlement du service des transports scolaires.

23. Mobilités durables - Règlement du service de transport urbain Saônibus (Annexe n°11 : Projet de règlement)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment le réseau de transports urbains Saônibus depuis 2013.

Dans ce cadre, un règlement de service définissant les modalités d'organisation du réseau Saônibus a été établi. Ce règlement est élaboré pour garantir aux voyageurs des conditions de confort et de sécurité acceptables, en fixant les droits et les obligations de chacun.

Ce règlement a été validé par arrêté du président n°2016A07 du 19 juillet 2016. Ce règlement a été modifié par délibération le 26 novembre 2020 (n°2020C136).

Compte-tenu de la restructuration du réseau, le règlement évolue, notamment à propos des points suivants :

- Les lignes régulières pour la rentrée 2023/2024 sont modifiées ;
- L'exploitant est anonymisé,
- Le règlement du TAD est annexé au règlement actuel.

Il est donc proposé de remplacer le règlement précédent par celui annexé à la présente décision.

La commission des mobilités réunie le 28 février 2023 a émis un avis favorable sur ce nouveau règlement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement du service de transport urbain Saônibus annexé à la présente délibération, qui entrera en application au 1^{er} septembre 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce règlement de service Saônibus.

24. Mobilités durables - Adoption du schéma de développement des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne et de la « Charte des aires de covoiturage » (Annexe n°12a : Projet de Charte et Annexe n°12b : Présentation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-15 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment l'article 52 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment l'article 35 modifiant l'article L. 1231-15 du code des transports ainsi : « Les autorités mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3, seules ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, établissent un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage.

En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, elles peuvent mettre à disposition du public des solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers ».

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV dispose de politiques et de stratégies pour faciliter le covoiturage dans les mobilités du quotidien, de la planification à la mise en œuvre d'actions. La CCDSV élabore actuellement un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) dans lequel le covoiturage est largement évoqué. Ce PDMS devrait être adopté au printemps 2023.

La CCDSV ne disposant pas d'un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage sur son propre périmètre, le SMT-AML (Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise) a été sollicité en 2021 par ses membres (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et SYTRAL Mobilités) pour réaliser un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) à l'échelle élargie de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, dont la CCDSV fait partie (périmètre de projets du SMT, correspondant à celui du Plan d'Actions Intermodalités (P.A.I)).

Le SMT-AML a réalisé ce SDAC en régie depuis fin 2021, sous le pilotage politique de son bureau, et en réunissant un comité technique constitué de ses membres. Au-delà de ce comité, le SMT-AML a également élargi les contributions techniques à d'autres acteurs publics et privés impliqués dans la planification, la mise en œuvre, la gestion et l'usage des aires de covoiturage, soit un total de 80 acteurs. Ainsi, les 48 E.P.C.I du périmètre de projet du SMT-AML ont complété la base de données exhaustive des aires et contribué au bilan de ces aires et aux préconisations. Les gestionnaires de voirie comme les départements, les services de l'Etat, les concessionnaires autoroutiers (VINCI, APRR) ainsi que d'autres acteurs locaux (ALEC, PETR, ...) ont été associés. Enfin, les principaux opérateurs privés du covoiturage ont été rencontrés pour appréhender les nouveaux modèles économiques proposés aux AOM. Une attention particulière a été apportée pour que ce schéma soit intégré et compatible aux démarches existantes ou en cours. Sur le territoire de la CCDSV, 6 aires de covoiturage ont été recensées : Trévoux Mamet, Trévoux Chantegrillet, Toussieux Salle des Fêtes, Saint-Euphémie, Lycée Agricole de Cibeins et Misérieux Chemin du Gouverneur.

Le SDAC permet d'une part de partager l'état des lieux complet des services et des lieux de covoiturage, sur le périmètre de l'aire métropolitaine, d'autre part de proposer des recommandations pour aménager et équiper ces lieux selon leur type (taille, localisation notamment). Il propose aux AOM (et leurs prestataires) une méthode pour identifier et sélectionner les espaces pertinents pour la création de nouvelles aires ou le développement d'aires existantes.

Ainsi, le SDAC de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne est constitué de quatre documents :

- **Le document principal** rassemble l'essentiel du diagnostic et des préconisations ;

- **Le cahier annexe n°1** intitulé « Analyse cartographique des aires et lieux de covoiturage » restituée, sous forme de cartes, la base de données complète des aires existantes et en projet, à l'échelle de l'aire métropolitaine et de ses 8 principaux bassins ;
- **Le cahier annexe n°2** intitulé « Recommandations d'aménagement et d'équipement » détaille les aménagements possibles par type d'aires, précisant leurs avantages et inconvénients ;
- **Le cahier annexe n°3** intitulé « Méthode pour identifier et prioriser des aires de covoiturage » est une aide à la décision pour définir les lieux pertinents pour agrandir et/ou créer de nouvelles aires.

Le SMT-AML a approuvé lors du comité syndical du 25 octobre 2022 ce SDAC (le document principal et ses trois cahiers annexes).

L'un des objectifs du SDAC est de consolider et développer le maillage des aires de covoiturage, en visant le meilleur rapport possible entre les moyens alloués, l'efficacité des aires en matière de mobilités partagées, d'adéquation au fonctionnement local et à leur environnement direct.

Aussi, il apparaît important de renforcer la coopération entre AOM au-delà de leur propre périmètre respectif, tout en associant les autres acteurs du covoiturage. Pour ces raisons, le SMT AML a rédigé puis adopté au nom de ses membres (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et SYTRAL Mobilités) une « **Charte des aires de covoiturage** » lors de son comité syndical du 25 octobre 2022. Cette Charte rappelle les principes d'engagement collectif des membres autour du covoiturage du quotidien et propose des actions communes, notamment en matière d'aménagement des aires en fonction de leur typologie.

La commission des mobilités réunie le 28 février 2023 a émis un avis favorable sur l'adoption du SDAC et de la Charte des Aires de covoiturage du SMT-AML.
Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le SDAC et ses trois annexes telles que présentés ;
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la Charte des aires de covoiturage délibérée par le SMT-AML pour le compte de ses membres.

M. Bernard REY demande si l'adoption du schéma de développement des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne et de la « Charte des aires de covoiturage va être liée à la Loi LOM et si il sera nécessaire de prévoir l'installation des bornes de rechargement pour voitures électriques à chaque fois qu'un nouveau parking de covoiturage de 20 places est aménagé. M. Marc PECHOUX dit qu'en effet cela est lié à la loi LOM et entraînera une augmentation du coût des parkings. M. Marc PECHOUX ajoute qu'il n'est pas sûr de la pertinence de l'installation de bornes sur des parkings qui ne sont pas très fréquentés.

25. Mobilités durables – Challenge Mobilité de la Région AURA le 6 juin 2023 – Gratuité du réseau de transports Saônibus

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, expose que depuis 2015, la CCDSV participe au Challenge Mobilité, organisé par la Région Auvergne - Rhône Alpes et l'ADEME, en direction des entreprises, des administrations et des associations d'Auvergne-Rhône Alpes.

L'objectif du Challenge qui se déroule dans les 12 Départements de la Région est de promouvoir l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour initier des comportements vertueux en matière d'environnement et de mobilité.

Le Challenge Mobilité est un événement clé en main de promotion, de sensibilisation et d'animation, qui permet aux établissements le temps d'une journée d'inciter leurs salariés, à venir au travail autrement que seul(e) dans leur voiture.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition des établissements et des partenaires des outils de communication, des offres mobilités pour tester gratuitement ou à moindre coût un autre moyen de déplacement, un accompagnement privilégié avec ses relais locaux et des récompenses aux lauréats de l'édition.

Les inscriptions sont ouvertes en ligne depuis le 6 mars 2023.

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 13^{ème} édition du Challenge Mobilité en tant qu'employeur et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Courriel aux employeurs proposant aux auto-solistes réguliers de tester au moins une fois dans l'année un mode alternatif à la voiture et les inviter à renouveler cette expérience.
- Communication auprès des salariés sur les solutions possibles pour les trajets domicile-travail.
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos Saônibike le 6 juin 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE S'ENGAGER** dans le Challenge Mobilité le 6 juin 2023 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité du réseau Saônibus le 6 juin 2023.

M. Frédéric VALLOS ajoute qu'il y aura distribution de brassards aux couleurs de la CCDSV, dans le cadre du PCAET par la CCDSV.

26. Mobilités durables - Convention de répartition des travaux pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus Sainte Euphémie – Les Faubourgs (Annexe 13 : Projet de convention)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des Mobilités durables, précise que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a clôturé en 2022 son schéma directeur transports – agenda d'accessibilité programmée. La CCDSV souhaite poursuivre ce programme à travers l'aménagement et la mise en accessibilité d'arrêts supplémentaires.

Situé sur la RD28F sur la commune de Sainte-Euphémie, l'arrêt Les Faubourgs est implanté à 900 m du collège de Saint-Didier-de-Formans qui ouvrira en septembre 2023. Il est proposé la mise en accessibilité de cet arrêt avec notamment l'implantation de quais.

Une convention prévoit la répartition des travaux et de l'entretien de l'arrêt entre la commune de Sainte-Euphémie, le Département de l'Ain et la CCDSV. La CCDSV est maîtrise d'ouvrage de l'opération de mise en accessibilité de l'arrêt.

À la fin de l'opération, la commune de Sainte-Euphémie s'engage à maintenir l'équipement. Le Département de l'Ain prend à sa charge l'entretien de la voirie.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention avec le Conseil départemental de l'Ain et la commune de Sainte Euphémie pour l'arrêt de bus « Sainte Euphémie – Les Faubourgs » qui prévoit que la CCDSV soit maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants, en dépense et recette, sont inscrits au Budget Principal 2023.

27. Administration générale – Détermination du lieu de la réunion du conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45 ;

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire ;

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 13/03/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE TENIR** le prochain Conseil communautaire du 13 avril 2023 au Galet à Reyrieux.

28. Questions diverses

28.1) Journée mondiale de l'eau, visite de la STEP des bords de Saône

Il est précisé que ce sera samedi 25/03/2023 entre 9h30 et 16h00

28.2) Présentation des certains dossiers par les conseillers membres des commissions communautaires

M. Marc PECHOUX indique qu'il pourrait être intéressant que les conseillers membres de commission puissent présenter certains rapports, et que cela serait déterminé en commission.

28.3) Compte rendu de la visite annuelle du 2 février 2023 du Conseiller CITERGIE, devenu conseiller TETE (Territoire Engagé Transition Ecologique = ex Cit'ergie)

Le programme

M. Frédéric VALLOS rend compte de la dernière visite du conseiller TETE. Il s'agit d'un programme européen déployé en France par l'ADEME. La CCDSV est accompagnée par un conseiller pour 4 ans (2021-2025).

En fonction des actions mises en place, une note, sous forme de pourcentage, est attribuée à la CCDSV. Ce pourcentage correspond aux actions réalisées par rapport aux meilleurs exemples européens. La notation tient compte des compétences dont dispose la CCDSV. La collectivité n'est pas pénalisée si elle n'est pas compétente sur un domaine. En fonction du pourcentage de réalisation, et de la note obtenue, un nombre d'étoiles est attribué.

Avancement de la CCDSV

On note une très bonne progression de la réalisation des actions.

- *Septembre 2021 : Etat des lieux ; 26,5% du potentiel*
- *Février 2023 : Visite annuelle : 32% sont atteints*
- *Objectif pour fin 2023 : être à 37/38% (pour assurer une seconde étoile qui nécessite la note de 35% du potentiel réalisé)*

Conclusions de la visite annuelle

Lors de cette visite, le conseiller a mis en exergue la gouvernance mise en place et lui a attribué une bonne note, du fait de la qualité du portage politique (présence Président et Vice-Présidents) et une bonne représentation des services (tous les responsables de services + DGS).

Le rapport de visite indique les notes et commentaires suivants :

Thématique	Note	Commentaire
Fonctionnement instance et gouvernance	18/20	Portage politique effectif, continuité des moyens humains, organisation et fonctionnement de la transversalité du projet.
Programme politique climat air énergie	18/20	Tableau de suivi des actions mis en place, budgets significatifs engagés, plusieurs actions du PCAET mises en place.
Bilan et perspectives	15/15	Très forte progression depuis l'état des lieux.

28.4) Compte-rendu de la réunion avec le Président de la Région AURA sur l'application de la Loi ZAN sur le territoire de la Région

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN indique que la décision de la Région sera d'appliquer le rapport de 50/50 sur son territoire, c'est-à-dire que 50% de ce qui été consommé entre 2011-2021 pourra être consommé entre 2021 et 2031. Cela représente 15 000 hectares.

Sur ces 15 000 ha, 500ha seront réservés à la Région elle-même qui pourra les accorder soit à des communes qui sont en DSR bourg-centre, soit qui sont carencées en logements sociaux. Elle pourra aussi accorder quelques hectares à des communes qui en font la demande pour des projets particuliers.

C'est le SCOT qui gèrera la répartition de ces hectares. Les communes devront donc faire remonter aux SCOT les données sur les aménagements futurs. La Région n'a retenu aucune prescription de l'interSCOT. Le principe sera adopté par le SRADDET.

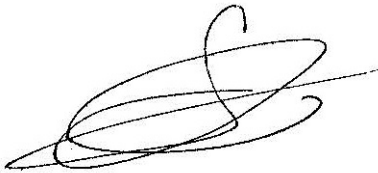
Le terrain occupé par le BHNS, a priori comme il s'agit d'un projet d'intérêt national, il ne rentrera pas dans le décompte des hectares de la Région.

Mme Gaëlle LICHTLE demande si toutes les OAP des communes dans les PLU seront prises en compte ou pas. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN dit que oui c'est le cas. Mais elle rappelle qu'il faut peu de construction pour qu'un terrain soit artificialisé : par exemple un abri de jardin sur une parcelle fait que la parcelle est artificialisée.

M Samuel LACHAIZE ajoute que si les communes ont déjà atteint le maximum de leur droit à consommer des terrains, y compris dans leurs projets à venir qui vont se réaliser dans la décennie, et même si elles disposent d'un PLU qui permet ces opérations, elles devront renaturer des terres pour restituer des hectares, afin de revenir dans le quota accordé.

La séance est levée à 21h09.

**Le Secrétaire de Séance,
Patrick NABETH**



**Le Président,
Marc PECHOUX**

